Informations de base

1999/2159(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Personnes âgées: prospérité et solidarité entre les générations **Subject** 4.10.07 Personnes agées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	SBARBATI Luciana (ELDR)	14/10/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	PRETS Christa (PSE)	25/11/1999

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/05/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0221	Résumé
25/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/10/2000	Vote en commission		
12/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0319/2000	
15/12/2000	Décision du Parlement	T5-0592/2000	Résumé
15/12/2000	Débat en plénière		
15/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
17/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2159(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/11020

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0319/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0006	12/10/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0592/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0376-0381	15/12/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0221	21/05/1999	Résumé

Personnes âgées: prospérité et solidarité entre les générations

1999/2159(COS) - 21/05/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les défis du vieillissement de la population en Europe et proposer une stratégie visant à renforcer la solidarité entre les générations. CONTENU : La présente communication intitulée "Vers une Europe de tous les âges" vise à animer le débat sur les implications du vieillissement de la population sur l'emploi, la protection sociale, la santé et les services sociaux. Pour rappel, le vieillissement de la population pose à nos sociétés un certain nombre de défis auxquels il faudra faire face : 1) déclin relatif de la population en âge actif et vieillissement de la main-d'oeuvre : d'ici 2015, la proportion des 20-29 ans de la population baissera de 20%, tandis que les 50-64 ans augmenteront de plus de 25%, ce qui posera un important problème de main-d'oeuvre et de ressources humaines. Il faudra dès lors repenser les politiques qui favorisent une sortie précoce du marché du travail; 2) pression sur les régimes de retraite due à l'augmentation du nombre de retraités et de la diminution de la population en âge de travailler : dans les 20 prochaines années, les plus de 65 ans progesseront de 17 millions et les plus de 80 ans, d'environ de 5,5 millions de personnes. Il faudra donc offrir aux systèmes de protection sociale une base de financement plus large par un taux d'emploi plus important et des régimes de retraite moins sensibles à l'évolution démographique; 3) besoin croissant de soins de santé et de soins aux personnes âgées : la forte croissance de personnes âgées nécessitera des politiques destinées à promouvoir un vieillissement sain, la prévention des accidents et la réadaptation à la suité des maladies; 4) diversité croissante des ressources et des besoins des personnes âgées : des efforts devront être fournis afin de prévenir et de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté des personnes âgées; 5) diversité des situations liées au genre : les femmes représentent près de 2/3 de la population des plus de 65 ans, or, la représentation plus faible des femmes dans le marché du travail, l'existence de régimes de protection sociale conçu sur le modèle de l'homme en tant que soutien de famille et les différences entre hommes et femmes en terme de longévité sont autant de facteurs qui expliquent l'insuffisance de retraite versées aux nombreuses femmes âgées. Face à ces 5 grands défis, la Commission formule les conclusions suivantes : - dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, l'Union a entrepris de lutter contre le chômage et de parvenir à l'augmentation du taux d'emploi. Or, le faible taux d'emploi des travailleurs âgés constitue un facteur clé et les États membres sont invités à élaborer des mesures visant à entretenir les aptitudes des travailleurs, à promouvoir la formation tout au long de la vie et à prévoir des régimes de travail flexibles ainsi qu'à réviser les systèmes d'imposition et de prestations afin d'encourager les travailleurs à accepter une offre d'emploi et des opportunité de formation. La stratégie proposée par la Commission insiste sur le rôle des partenaires sociaux sur la question de la gestion des ressources humaines âgées; - dans le domaine de la protection sociale, la Commission acommencé une vaste réflexion sur la modernisation et l'amélioration de la protection sociale. Une nouvelle communication est envisagée dans ce cadre (se reporter à la fiche de procédure 1999/2182/COS) proposant un nouveau processus de coopération dans le cadre duquel la Commission et les États membres examineront les solutions à apporter aux difficultés impliquées par le vieillissement de la population et aux moyens d'inverser la tendance actuelle au départ anticipé en retriate des travailleurs; - sur le plan des politiques de la santé et des soins aux personnes âgées, il est prévu dans la cinquième programme-cadre de recherche, d'accorder une attention particulière aux recherches médicales et sociales liées au vieillissement. Des approches nouvelles sont également prévues en matière de santé publique européenne ainsi que des études sur le fonctionnement des systèmes de soins de santé; - en matière de discrimination sociale et d'exclusion, le programme d'action sociale 1998-2000 de la Commission prévoit de traiter de la question de la discrimination

liée à l'âge. D'autres initiatives sont prévues telles que notamment de nouveaux programmes d'action communautaires fondés sur les articles 13, 129 et 137 du Traité d'Amsterdam (protection des hommes et de femmes âgés confrontés au chômage, à la discrimination ou à l'exclusion sociale). D'autres initiatives sont également prévues dans le cadre de l'Année internationale des personnes âgées de 1999 via le soutien à des actions réalisées par des ONG, la création d'un Forum européen des personnes âgées, des bourses de 3 à 6 mois pour des personnes âgées bénévoles ou l'organisation d'une grande conférence sur les politiques en faveur des personnes âgées. L'idée de ses diverses initiatives est d'"insuffler de la vie aux années" et de promouvoir la solidarité entre générations.

Personnes âgées: prospérité et solidarité entre les générations

1999/2159(COS) - 15/12/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Luciana SBARBATI (ELDR, I) sur la solidarité entre générations, le Parlement européen insiste sur le fait que le processus d'adaptation de la société au vieillissement de la population doit être vu sous l'angle de la valorisation de la personne âgée. Il invite la Commission à promouvoir une série d'actions afin de mieux faire accepter la personne âgée dans la société et de briser les stéréotypes dont sont victimes les anciennes générations. Des actions spécifiques et des programmes concrets propres à chaque catégorie de personnes âgées devraient être développés, en accordant aux femmes âgées une attention particulière. Il invite en particulier la Commission et les États membres à mettre en place des mécanismes appropriés qui leur permettront de prévoir en temps utile les évolutions démographiques à venir. Le Parlement incite vivement la Commission à proposer une directive spécifiquement axée sur la lutte contre la discrimination liée à l'âge qui tienne également compte du phénomène de discrimination sur le lieu de travail. Les Fonds structurels devraient être mieux et plus mobilisés en faveur des personnes âgées afin de promouvoir la création d'emplois particuliers dans le domaine de l'aide aux personnes âgées ou de prévoir des programme de réorientation professionnelle des travailleurs âgés. Il demande aux États membres d'adopter des modèles souples en matière d'aménagement du temps de travail afin de tirer profit au maximum de la compétence professionnelle des travailleurs âgés et préconise une stratégie active d'amélioration de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail adaptée aux besoins des employés âgés. Sur le plan de la formation, le Parlement renouvelle son soutien aux mesures d'apprentissage tout au long de la vie et en appelle aux partenaires sociaux pour améliorer les possibilités d'adaptation des personnes âgées aux progrès technologiques. Par ailleurs, le Parlement se fixe comme objectif de concilier la vie familiale et la vie active et demande à la Commission et aux États membres de tenir dûment compte des conditions particulières des personnes ne pouvant poursuivre leur vie active en raison de handicaps de membres de leurs familles ou de chômage involontaire. Dans ce contexte, le Parlement invite les États membres à couvrir, par exemple par une assurance-soins, le coût des soins donnés à la personne âgée devenue dépendante et hospitalisée, ou bien à rembourser ces dépenses aux familles qui les assistent. Des mesures sont également demandées pour améliorer la qualité de la vie des personnes âgées devenues dépendantes ainsi qu'en vue de mieux faire participer les personnes âgées à la mise en oeuvre de programmes qui leur sont destinés. Le Parlement invite en outre la Commission et les États membres à définir les instruments permettant d'améliorer la mobilité des personnes âgées, en particulier dans les zones rurales et urbaines. Le Parlement applaudit l'approche de la Commission vis-à-vis dela réforme des régimes de retraite en vue de limiter l'accès à la retraite anticipée obligatoire. Il estime que la Commission doit éviter d'arrêter des mesures draconiennes frappant les pensions de retraite conquises de haute lutte. Le Parlement estime en outre qu'il faut sensibiliser les États membres à la participation active des personnes âgées à la vie sociale et culturelle de la société, y compris au niveau du bénévolat. Des mesures spécifiques dans le domaine du tourisme sont également attendues (le Parlement demande en particulier l'élaboration d'une communication sur l'importance économique du tourisme du troisième âge). Il invite enfin la Commission à coopérer étroitement avec les pays candidats à l'adhésion afin d'être à même de faire face à l'insertion professionnelle et sociale des personnes âgées de ces pays.